

# REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

COMMUNE  
D'HEILTZ LE MAURUPT

Nombre de conseillers :

en exercice 11

Présents 10

Votants 10

Délibération n° 46

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance 7 novembre 2011

Par suite d'une convocation en date du 28 octobre, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 7 novembre 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

**Étaient présents** : MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Thierry NOISETTE, MUNEAUX Philippe, MUNEAUX Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

**Absent(s)** excusé(s) 1 Stéphane HETTE, **Absent(s)** : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

M LIGNOT Thierry est désigné secrétaire de séance.

## Objet : instauration de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 juin 2011,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire, avec un abattement de 50% de la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale ;  
La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en sous-  
préfecture le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Heiltz Le Maurupt,  
le.....  
Le Maire,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 7 novembre 2011

Le Maire  
BAILLY Michel

Date d'affichage

/ /

